



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation des chevaux sur les chemins de la commune.

Le Maire de la commune de Feneu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-4,

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation à cheval sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que la circulation des chevaux sur les chemins de la commune de Feneu présente des risques pour la sécurité des autres usagers, notamment les piétons et les cyclistes,

CONSIDERANT que la circulation des chevaux peut causer des dommages aux chemins et aux zones naturelles sensibles

CONSIDERANT que les chemins nécessitent des travaux de maintenance plus fréquents en raison des dégradations causées par les chevaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 -

La circulation des chevaux est interdite sur les chemins suivants de la commune de Feneu : Plans fournis

- chemin au-dessus des parcelles « vieille prée » - secteur Beau soleil ;
- chemin rural du Cléray – secteur Bois au Juge ;
- chemins du Bois de la sable ainsi que le chemin direction Le Verger ;

ARTICLE 2 –

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administrative ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 5 –

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Tiercé ainsi que le service technique

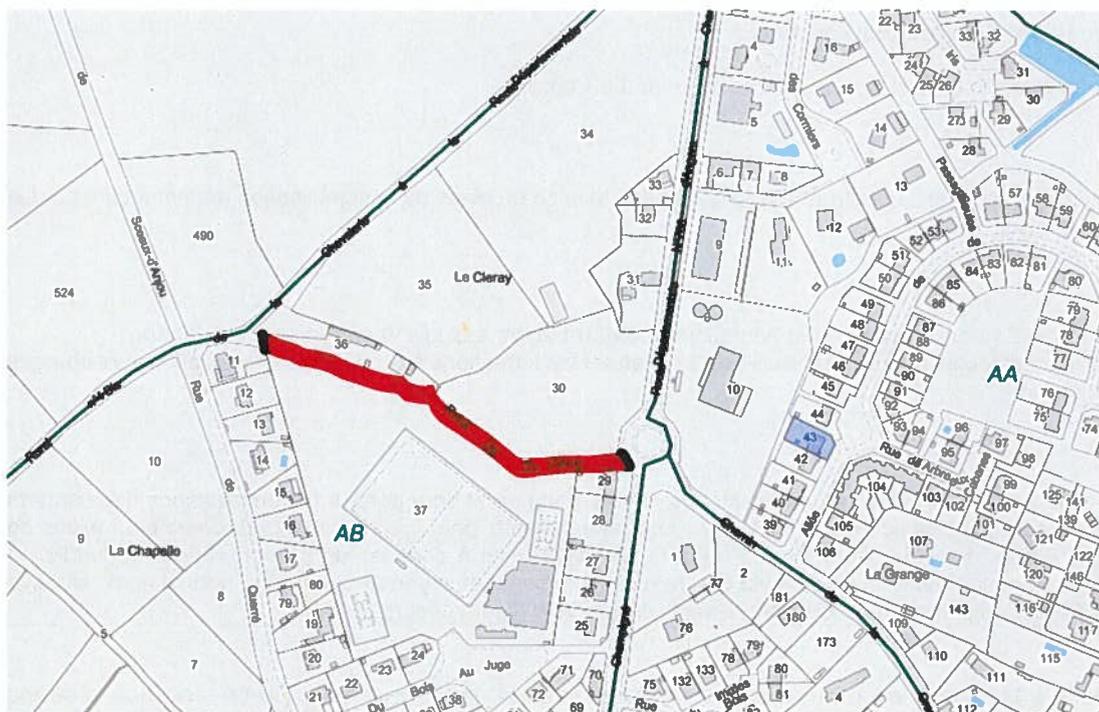
Fait à FENEU,
le 26 mai 2025
Monsieur le Maire,



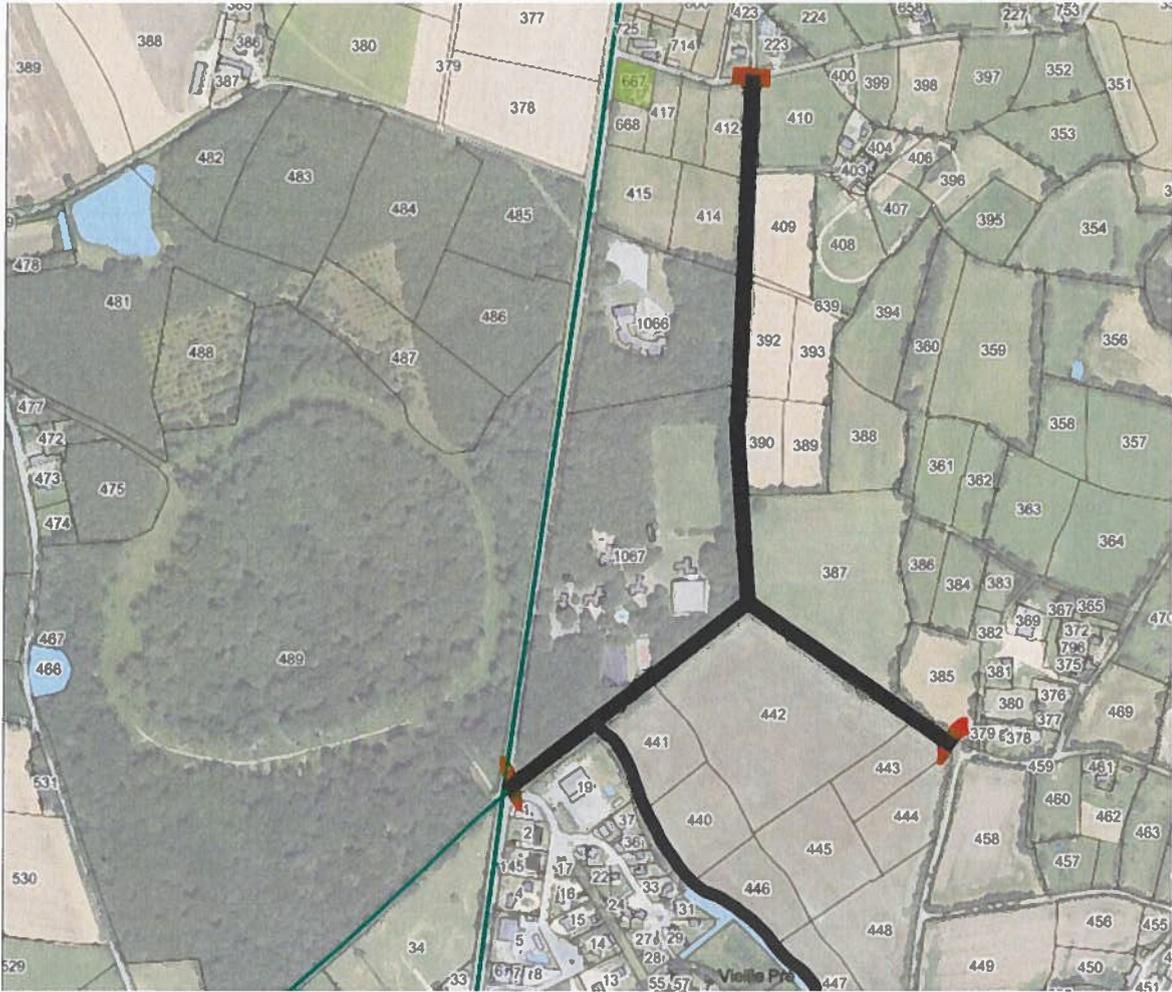
Mickaël JOUSSET



Chemin au-dessus des parcelles « vieille pré » - secteur Beau soleil



Chemin rural du cléray - secteur Bois au juge.



Chemin rural du Bois de la sable.

